



ZONE FERMÉE / AREA CLOSURE

Route fermée à la circulation / Road closure

Conformément à l'article 36(1) du Règlement général sur les parcs nationaux, découlant de la Loi sur les parcs nationaux du Canada, la directrice interdit au public de pénétrer et de se déplacer dans le secteur décrit ici-bas.

Pursuant to section 36(1) of the National Parks General Regulations, of the Canada National Parks Act, the following area is closed to all traffic and travel by order of the Superintendent.

Aux fins du présent avis, une fermeture est nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs. La route est donc inaccessible (voir carte ci-jointe) :

For the purposes of this notice, a closure is necessary to ensure the safety of visitors. The road is therefore inaccessible (see attached map):

- **Route Promenade de l'entrée Saint-Mathieu-du-Parc jusqu'au pavillon de services de la Rivière-à-la-Pêche**

- **Parkway from Saint-Mathieu-du-Parc entrance to Rivière à la Pêche Service Centre**

L'interdiction est en vigueur à compter du **28 octobre jusqu'à nouvel ordre.**

This closure is effective from **October 28 until further notice.**

Les personnes qui ne respecteront pas cet avis pourront être passibles de poursuites en vertu de l'article 24(1) de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Persons who do not comply with this notice may be subject to legal proceedings under section 24 (1) of the Canada National Parks Act.

Approuvé par / Approved by :

Geneviève Caron

Directrice/ Superintendent
Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest
du Québec / La Mauricie and Western
Quebec Field Unit

Pour plus d'information : 1 888 773-8888

En cas d'urgence : 819 536-3180

